



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/255

Le 9 mai 2008

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 4 des radiocommunications

– Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation révisée

A la réunion de la Commission d'études 4 de l'UIT-R (Services par satellite), qui s'est tenue les 17 et 18 avril 2008, la Commission d'études a adopté le texte d'un projet de Recommandation révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-5 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titre et résumé de ce projet de Recommandation sont donnés à l'Annexe 1.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 9 août 2008, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ce projet de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-5).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que cette Recommandation soit publiée conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-5.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe:

Titre et résumé du projet de Recommandation

Document joint:

Document 4/BL/1 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

ANNEXE 1

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par la Commission d'études 4 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SF.1649

Doc. 4/BL/1

Directives concernant la détermination des brouillages causés à des stations du service fixe par les stations terriennes de navire situées en deçà de la distance minimale

Cette version révisée contient les modifications rédactionnelles apportées dans les Annexes 1 et 2. Elle vise à harmoniser la notation utilisée dans l'Annexe 3 avec celle des Annexes 1 et 2 et fournit plusieurs variantes de la procédure décrite précédemment. Elle comprend une nouvelle Annexe 4 dans laquelle figurent des données susceptibles d'être examinées dans le cadre de discussions bilatérales et multilatérales par les administrations, lorsque celles-ci autoriseront l'utilisation d'antennes ayant un diamètre inférieur à 1,2 m dans la bande 14,0-14,5 GHz, pour faire en sorte que ces antennes soient conformes aux spécifications énoncées dans la Résolution 902 (CMR-03) et dans la Recommandation 37 (CMR-03).
